

Accueil > Brèves > Loi Sapin II: le patronat se dit déçu, dénonce une "occasion manquée"

Loi Sapin II: le patronat se dit déçu, dénonce une "occasion manquée"

AFP

Publié le 30/03/2016 à 17:53 - Mis à jour le 30/03/2016 à 18:00

Le patronat a vivement critiqué mercredi le projet de loi sur la transparence de la vie économique, dit "Sapin II", le Medef dénonçant une "occasion manquée" pour mettre la France "au niveau des standards internationaux" dans la lutte contre la corruption.

Paris, 30 mars 2016 (AFP) - Le patronat a vivement critiqué mercredi le projet de loi sur la transparence de la vie économique, dit "Sapin II", le Medef dénonçant une "occasion manquée" pour mettre la France "au niveau des standards internationaux" dans la lutte contre la corruption.

Le texte, même s'il comporte des "dispositions bienvenues", "s'éloigne de ses ambitions premières: la prévention, la responsabilisation et la mise au niveau des standards internationaux", a souligné la principale organisation patronale dans un communiqué.

En cause: l'abandon par le gouvernement du dispositif de "transaction pénale", qui aurait permis aux entreprises mises en cause dans des affaires de corruption de payer une amende pour s'éviter un procès.

"Cette disposition permettrait de remédier enfin à une asymétrie extrêmement préjudiciable pour les entreprises françaises face à leurs concurrentes internationales", assure le Medef, qui juge pénalisant le processus judiciaire actuel.

Ce dernier, "du fait de sa longueur et de son inefficacité, empêche la résolution des situations litigieuses et exclut durablement les entreprises françaises de certains marchés étrangers, contrairement à leurs concurrentes", a-t-il souligné.

L'UPA, organisation patronale des artisans et des commerçants, a critiqué de son côté les mesures issues de l'ex-loi Noé, portées par le ministre de l'Economie, Emmanuel Macron, qui prévoient notamment de réduire le nombre d'activités soumises à l'obligation de qualification.

"L'UPA refuse totalement que les savoir-faire professionnels soient relégués au rang d'activités subalternes et s'opposera avec la plus grande vigueur à cette façon de brader l'artisanat et le commerce de proximité", a souligné l'organisation.

"Ce n'est pas en baissant le niveau de compétences requis pour créer une entreprise que l'on favorisera la croissance", a-t-elle ajouté dans un communiqué.

L'organisation déplore par ailleurs la volonté d'assouplir les règles de stage préalable à l'installation (SPI), obligatoire pour pouvoir démarrer son activité, en permettant de suivre ce stage après l'immatriculation au répertoire des métiers de l'entreprise.

"On peut se demander si l'objectif poursuivi n'est pas de gonfler temporairement les chiffres de la création d'entreprises au détriment de leur pérennité", déclare l'UPA.

Enfin, le syndicat patronal se dit "inquiet" de la mesure sur le régime des micro-entrepreneurs (anciennement auto-entrepreneurs), qui leur permet de continuer à bénéficier du régime fiscal simplifié au forfait encore deux ans après le franchissement d'un seuil.

Cela "prépare de manière déguisée le doublement du plafond de chiffre d'affaires de la micro-entreprise", estime l'UPA.

Un avis partagé par le Syndicat des indépendants (SDI), qui estime que cette disposition aura un impact sur l'équilibre entre micro-entrepreneurs et entrepreneurs individuels.

Le SDI se montre par ailleurs critique vis-à-vis des mesures prises pour lutter contre les retards de paiement (renforcement des amendes), jugeant que ce type de dispositif avait "fait preuve de son inefficacité".

"Il est nécessaire d'envisager des sanctions financières directes et pragmatiques à l'égard des donneurs d'ordre indécents", estime ainsi le syndicat.